



**PROCES-VERBAL**  
**Conseil Municipal du 04/04/2025**  
**Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol**

L'an deux mille vingt cinq, le vendredi quatre avril à dix-huit heures trente, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol, sous la présidence de Monsieur Denis CHAPOUL, Maire de Saint-Mayme-de-Péreyrol, dûment convoqués le vendredi vingt-et-un mars deux mille vingt cinq.

Nombre de délégués : 9  
Nombre de présents : 6  
Nombre de votants: 6 dont 0 pouvoir

Présents : 6

Madame Cybille FLEURY, Madame Sandrine CHAUSSAT, Monsieur Denis CHAPOUL, Monsieur Julien MAZIERE, Madame Valérie BEN SUSSAN, Madame Adeline RAYNAUD

Absents excusés : 3

Madame Jade RIBEIREIX, Madame Mélanie DUPUTEL, Monsieur Franck LAUD

Procurations : 0

Madame Adeline RAYNAUD est désignée secrétaire de séance.

**Présentation pour approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal**

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 février 2025 est présenté et validé en séance.

## **POINTS DELIBERANTS**

**Délibération n°2025.4.4-01**

**Vote du Compte Financier Unique 2024**

Votes Pour : 5

Vote Contre: 0

Abstention : 0

Rapporteur: Madame Adeline RAYNAUD

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte financier unique validé par le Service de Gestion Comptable.

Le compte financier unique 2024, présenté en séance sous la présidence de Mme Valérie BENSUSSAN, s'établit comme suit :

### **Dépenses de fonctionnement**

Prévu = 545 846.26€

Réalisé = 190 206.99€

### **Recettes de fonctionnement**

Prévu = 268 157.00€

Réalisé = 246 394.97€

### **Dépenses d'investissement**

Prévu = 670 769.38€

Réalisé = 183 940.07€

### **Recettes d'investissement**

Prévu = 681 510.76€

Réalisé = 226 422.20€

### **Observations lors de la réunion :**

Le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle pendant le scrutin.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique du budget communal 2024 tel que présenté en séance.

### **Délibération n°2025.4.4-02**

#### **Vote des taxes directes locales 2025**

Votes Pour : 6

Votes Contre: 0

Abstention : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir le montant des taxes communales sur le foncier pour l'année 2025 au même niveau qu'en 2024, à savoir:

- 42.68% pour la taxe sur le foncier bâti;
- 42.42% pour la taxe sur le foncier non bâti;
- 10.86% pour la taxe d'habitation (résidences secondaires);

### **Délibération n°2025.4.4-03**

#### **Vote du Budget Primitif 2025**

Votes Pour : 6

Vote Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire présente au Conseil le budget primitif de la commune pour l'année 2025.

Le contenu détaillé du budget primitif figure dans le document remis aux conseillers.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune.

#### **Observations lors de la réunion :**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le budget primitif 2025 tel que présenté en séance.

### **Délibération n°2025.4.4-04**

#### **Groupement de commande pour la mise en place d'un régime de prévoyance et de complémentaire santé pour les agents**

Votes Pour : 6

Vote Contre: 0

Abstention : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que:

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, le Grand Périgueux a décidé de confirmer son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » de ses agents, conclue et proposée par le centre de gestion de Dordogne (CDG24). Il s'agissait de répondre au rehaussement réglementaire du seuil de garantie permettant aux agents de conserver la participation employeur mise en place.

Pour autant, le conseil communautaire a considéré que l'offre proposée par le cocontractant du CDG24 n'était pas satisfaisante. Aussi, a-t-il décidé que parallèlement à ce choix, une consultation nouvelle sera engagée pour relancer la concurrence sur le terrain de la prévoyance (maintien de salaire) mais aussi de la protection pour la santé, dans la perspective d'un nouveau choix à opérer pour une mise en œuvre au 1er janvier 2026.

Afin d'équilibrer au mieux ce possible futur contrat et d'en faire bénéficier les agents des communes de l'agglomération, il est apparu utile d'ouvrir cette consultation aux satellites du Grand Périgueux et aux communes qui le souhaiteraient, dans le cadre d'un groupement de commande.

La constitution du groupement de commande est formalisée par une convention (projet joint en annexe) qui prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment que le Grand Périgueux assurera la coordination jusqu'à attribution des marchés, chaque membre assurera ensuite, pour son

compte, leur exécution. Pour l'attribution du marché, il est proposé que la commission d'appel d'offres du grand Périgueux soit compétente mais assistée d'un comité technique qui comprend des représentants de l'ensemble des membres du groupement avec que chacun soit associé au mieux.

La consultation sera scindée en deux lots :

Lot 1 : la prévoyance des agents

Lot 2 : la complémentaire santé des agents.

Chaque membre pourra choisir d'adhérer à l'un ou à l'autre des deux lots ou à l'ensemble des lots.

Observations lors de la réunion :

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**,

- Décide de l'adhésion au groupement de commande pour :

Lot 1 : la prévoyance des agents

Lot 2 : la complémentaire santé des agents.

- Autorise le maire à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe

**Délibération n°2025.4.4-04**

**Règlement de la subvention Amelia : dossier DESMOULIN**

Votes Pour : 6

Vote Contre: 0

Abstention : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat Amélia, Mme Francine DESMOULIN a déposé un dossier de demande de subventions qui a été approuvé par la commission Amélia du 28 juin 2024 et validé par la commune.

Pour rappel, ce dispositif est un programme multi-partenarial et la participation de la commune à ce dossier s'élève à 593.41€.

Mme Francine DESMOULIN ayant mandaté SOLIHA pour percevoir en son nom les subventions de la commune de St Mayme afin de pouvoir régler directement l'entreprise ayant réalisé les travaux, il convient de verser cette subvention directement à SOLIHA.

L'avis du Conseil Municipal est requis pour le versement de cette subvention.

Observations lors de la réunion :

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal approuve le règlement de la part communale de la subvention Amelia pour le dossier de Mme Francine DESMOULIN à SOLIHA, à hauteur de 593.41€, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

- Point sur l'avancement des travaux du Bourg

- Arrivée du minibus : mise au point prochaine de la convention d'utilisation entre les 4 communes (RDV à programmer avec Malaury Delage)

La séance est levée à 21:00

Le Maire  
Monsieur Denis CHAPOUL

Conseillère municipale  
Madame Cybille FLEURY

Conseillère municipale  
Madame Sandrine CHAUSSAT

Conseiller municipal  
Monsieur Julien MAZIERE

Conseillère municipale  
Madame Valérie BEN SUSSAN

Conseillère municipale  
Madame Adeline RAYNAUD